

Arrondissement de  
Strasbourg Campagne



## COMMUNE DE KOLBSHEIM

### Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 30 juin 2022  
Sous la Présidence de  
Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :  
22/06/2022

Nombre de Conseillers élus :  
15

Nombre de Conseillers en fonction :  
15

Nombre de Conseillers présents :  
13

Nombre de procurations :  
2

**Étaient présents** la Maire : Mme KESSOURI Annie

**Les Adjoints** : MM : FISCHER Claude, RETTIG Patrick & BACHER Régis

**Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales** :

**Mmes** : FREYSS Marlène, HEYD Valérie, HALTER Michèle, MATTER Fanny,  
NOEPEL Mélanie

**MM** : GRUNELIUS Jean-Marie, OBERHAUSER Lionel, BAUR David & SCHLUPP  
Julien

**Absents** : KURTZ Sarah, excusée (procuration à NOEPEL Mélanie)  
DIEMER Thibaut, excusé (procuration à KESSOURI Annie)

#### **OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'ASLK**

Dans le cadre du chantier « éclairage salle » réalisé lors de la journée citoyenne, l'ASLK a commandé directement les matériaux au nom de l'association. Les frais de la journée citoyenne sont généralement pris en charge par la commune. Ainsi pour rembourser l'association, Madame la Maire propose de reverser le montant des matériaux sous forme de subvention à hauteur de 556.75, €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. De rembourser les frais engagés par l'association et verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 556.75, -€.
2. de charger Madame la Maire de notifier la décision au bénéficiaire et de procéder au mandatement

#### **OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association YAPA ECOLE**

Madame la Maire expose au Conseil les pertes subies par Maxime VERY lors du chantier de rénovation de l'ancienne école.

En effet, une entreprise a débranché les frigos/congélés de Maxime par inadvertance causant la perte de denrées alimentaires. Maxime a été indemnisé par l'assurance, toutefois une franchise lui a été appliqué. L'entreprise en question prend en charge le remboursement de cette franchise via une réduction du décompte de sa facture à la commune. Pour des questions administratives, la commune avance le règlement de la franchise à travers une subvention. Il vous est demandé d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 275,-€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. d'accorder une subvention de 275,- € à l'association YAPAEcole ;
2. de charger Madame la Maire de notifier la décision au bénéficiaire et de procéder au mandatement

#### **OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école « le gymnase »**

Madame la Maire présente une demande de subvention de l'école « Le gymnase » pour la prise en charge d'un stage de VTT à Samoëns . En application de la délibération du 16 décembre 2008 (6€ par élève et par jour), le montant de cette subvention s'élèverait à 36,-€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. d'accorder une subvention de 36,- € au collège 3 « le Gymnase » pour l'organisation d'un stage VTT auxquelles participera un élève.
2. de charger Madame la Maire de notifier la décision au bénéficiaire et de procéder au mandatement

**OBJET : Projets sur l'espace public :**

- **Ajustement du programme 2022 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement.**
- **Complément du programme 2022.**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2022 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2022 pour assurer une coordination entre les projets.

La liste des projets modifiés et nouveaux est jointe en annexe :

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2022.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnées dans la convention jointe en annexe 4.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil  
après en avoir délibéré  
approuve

- l'ajustement du programme 2022 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), tel que figurant sur les listes ci-annexées sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes concernées.

Annexe 1 : liste des projets dans les communes

- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;

Autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
  - l'occupation temporaire du terrain,
  - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,
- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,
- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2022 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets de l'eau et de l'assainissement ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de *Strasbourg*.

**OBJET :      Création d'un emploi d'accompagnant du bus scolaire contractuel**

*Abstention de Madame HEYD Valérie*

Le départ à la retraite de Véronique GABRIELE, implique le recrutement d'un nouvel agent pour les missions d'accompagnant du bus scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'accompagnant de bus scolaire à temps non complet en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à accompagner les enfants de Kolbsheim à Breuschwickersheim le matin de 11h35 à 12h05 et le soir de 15h45 à 16h15.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 3.69/35<sup>e</sup> soit 39 heures et 41 minutes.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut :367, indice majoré : 352

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement temporaire d'activité :**      12 mois pendant une même période de 18 mois.

**OBJET :      Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Madame la Maire informe le Conseil que Monsieur BERST Mickael répond aux critères d'avancement de grade et peut prétendre au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2022.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé qui précède ;

**Décide à l'unanimité :**

- 1°) la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022
- 2°) de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'arrêté de nomination Monsieur BERST Mickael

**OBJET : Création de deux postes d'ATSEM principales 2<sup>ème</sup> classe de 25.39/35<sup>ème</sup>**

Madame la Maire informe le Conseil que les deux ATSEMS (Agnès et Emilie) seront présentes à la rentrée de septembre 2022 avec un contrat adapté aux besoins. Il y a lieu de créer deux nouveaux postes d'ATSEM principale 2<sup>ème</sup> classe pour les raisons suivantes:

- La modification de la durée hebdomadaire de service de plus de 10% par rapport aux contrats précédents de l'année 2021-2022
- L'adaptation du temps de travail selon les besoins des enseignantes et du temps de ménage.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé qui précède ;

**Décide à l'unanimité :**

- 1°) la création de deux emplois permanents d'ATSEM principale 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 25.39/35<sup>ème</sup> à compter du 30 août pour les fonctions d'ATSEM;
- 2°) de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment la signature des contrats avec les deux ATSEMS actuels.
- 3°) de supprimer les deux postes d'ATSEM créés en 2021 avec une DHS à hauteur de 23.44/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

**OBJET : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :**

**A) Droit de préemption urbain**

- **DIA n° 03/2022** déposée le 30/05/2022 par la Me CAMISAN à FEGERSHEIM pour le compte de M. et Mme HERLI en vue de la vente de l'immeuble situé 5 rue de la Liberté à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 14/06/2022  
**Référence cadastrale de l'immeuble :** Section 1 n°205  
**Contenance :** 739m<sup>2</sup>.  
**Prix :** 444 500-€  
**Acquéreur(s) :** Mr et Mme GUILMANN Guillaume  
**Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption :** l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au

**OBJET : DIVERS**

- **Date du prochain CM :** 15 septembre 2022 à 20h
- **Fête du 3eme âge :** Valérie HEYD et Sarah KURTZ seront absentes. La mise en place des tables se fera la veille après la cérémonie de la fête nationale. Le rendez-vous pour la préparation aura lieu à 11h. Le dressage est réalisé par Divergeons.
- **Tournage d'un film :** Un tournage a eu lieu dans la rue du noyer le mercredi 29 juin pour un scénario prénommé « Les marquises »
- **Etang de pêche :** Le dossier est en suspens à la Préfecture
- **Consultation ZFE :** Consultation en cours avec les arrêtés dérogatoires disponibles en mairie ou via internet.

- **Avancement chantier ancienne école :** La réception aura lieu la troisième semaine de juillet. YAPAEcole disposera d'un mois pour prendre possession des lieux. Une inauguration est envisagée le samedi 03 septembre.
- **Plantations arbres :** Le conseil décide de réaliser
  - une jachère fleurie le long du mur du 19 rue Principale.
- **Octobre rose :** La commune accepte la réalisation d'une bâche pour soutenir l'évènement et envisage de proposer une marche en soutien au cancer du sein sur la vitaboucle.

Pour extrait certifié conforme,  
KOLBSHEIM, le 30 juin 2022

La Maire,



Annie KESSOURI

